

L'an deux mille dix, le cinq novembre à dix huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quinze septembre deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 43

Membres titulaires présents ou représentés : 27

Pouvoirs : 5

Quorum atteint

Nombre de suffrages exprimés : 32

**Présents(es)**

Paul ARNOUX,  
Sébastien BERNARD suppléant,  
Jean-Marie BERTRAND,  
Jean-Marie BLANCHARD  
suppléant,  
Marc BONNARD,  
Marie BOUCHEZ,  
Jean-Pierre BUIX,  
Daniel CHARRASSE suppléant,  
Claire CHASTAN,

Pierre DALSTEIN suppléant,  
Claude DAUMAS suppléant,  
Jacques ESTEVE suppléant,  
Pierre ETIENNE,  
Michèle EYBALIN,  
André FELIX suppléant,  
Alain GABERT,  
Michel GREGOIRE,  
Bernard ILLY,  
Bruno LAGIER,

Valery LIOTAUD,  
Jean-Jacques MONPEYSSEN,  
Corinne MOREL-DARLEUX,  
Patricia MORHET-RICHAUD,  
Hervé RASCLARD,  
Jean-Louis REY,  
Nicolas ROSIN,  
Eliane TERRAS suppléante

**Pouvoirs**

André AUBERIC à Nicolas ROSIN, Marcel BAGARD à Hervé RASCLARD, Pierre MEFFRE à Marie BOUCHEZ, Christine NIVOU à Michel GREGOIRE, Jean-François SIAUD à Paul ARNOUX

**Excusés(es)**

Annie AGIER, Patricia BRUNEL-MAILLET suppléante, Pierre COMBES, Jean-Michel CREISSON, Thierry DAYRE, Marie-Christine GIT, Dominique GUEYTTE, Laurent HARO suppléant, Anne-Marie HAUTANT, Albert MOULLET, Marie-Pierre MOUTON, Jean-Louis PELLOUX suppléant, Anne-Marie REME-PIC suppléante, Francis RIEU suppléant, Régis ROUMIEU suppléant

\*\*\*\*\*

**Objet : Ouverture de poste de "chargé de mission" Environnement – Gestion de l'espace**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 3 – alinéa 5 ;

Le Président, rappelle au Comité Syndical qu'un poste de "chargé de mission" Environnement – Gestion de l'espace avait été ouvert par délibération n° 15- 2007 du 26/09/07 pour une durée de 3 ans. Afin d'en poursuivre les missions, le Président propose d'ouvrir un poste de "chargé de mission" Environnement – Gestion de l'espace.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le **Comité Syndical** :

**Décide** : de créer un poste de "chargé(e) de mission" Environnement – Gestion de l'espace, de catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Sous la présidence de l'élu responsable, sous l'autorité du directeur, le ou la chargé(e) de mission anime, pour son domaine d'intervention, les instances et groupes de travail en vue de l'élaboration de la charte du Parc naturel régional.
- Assure le suivi et la coordination d'études et de programmes environnementaux et de gestion de l'espace.
- Identification et participation au cadrage d'actions démonstratives (sujet, public cible, zonage, partenaires...) liées à la connaissance, la conservation, la gestion et à la valorisation du patrimoine naturel ;
- Seul ou avec le soutien du responsable administratif et financier, conçoit les dossiers permettant de solliciter des subventions, puis assure le suivi de leur mise en œuvre, rédige les bilans techniques, administratifs et financiers des opérations conduites.
- Anime et coordonne tout intervenant interne ou externe sur sa mission.
- Participe à l'évolution des données paysage, notamment, dans le SIT.

Et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire (formation BAC + 5), dans les conditions de l'article 3 - alinéa 5 de la loi 84-53 précitée.

**Décide** : que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Attachés (ou Ingénieurs Territoriaux le cas échéant).

**Charge** : l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

**Habilite** : l'autorité à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits  
Le Président  
Hervé RASCLARD